



COMMUNE de Saint-Vigor le Grand
9 rue de la Mairie 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Tél 02.31.92.10.23

Fax 02.31.51.93.80

commune.saintvigorlegrand@wanadoo.fr

www.saintvigorlegrand.fr



Accusé de réception en préfecture
014-211406632-20170925-2017-eau-01-AR
Date de télétransmission : 25/09/2017
Date de réception préfecture : 25/09/2017

ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN 2017

Le Maire de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 28 juin 2013 et, notamment, l'article 6 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département ;

- A R R E T E -

Article 1. Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux, et de leurs dérivations, situés sur le territoire de la commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND**, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé, commenceront le lundi 25 septembre 2017 et finiront le vendredi 31 octobre 2017.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés :

- 1 - l'Aure Supérieure et ses dérivés ;
- 2 - le déversoir du Moulin Renard ;
- 3 - le déversoir du Moulin au Daim ;
- 4 - le ruisseau des Fausses Jumelles.

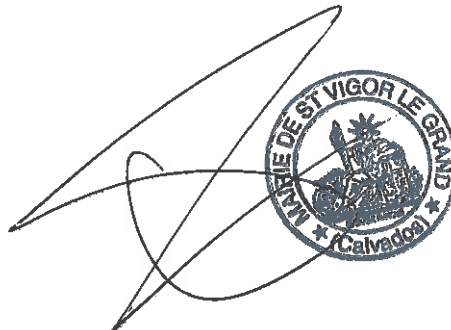
Article 2. On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, publié et affiché le samedi 20 août 2016 à la porte de la mairie.

Article 3. Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

Article 4. A l'expiration des délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée infructueuse, Monsieur le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Fait à Saint-Vigor le Grand le dix neuf septembre deux mil dix sept.

Benoît FERRUT, Maire



République française
Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux

Mairie ouverte
du mardi au samedi de 9h à 12h
lundi et vendredi de 13h30 à 16h30